

Introduction

Le code d’Ethique et de Conduite Professionnelle des Praticiens de la Méthode Grinberg est propre à la discipline de la Méthode Grinberg. Il comporte bien évidemment des éléments que l’on retrouve dans d’autres méthodes et pratiques puisqu’il énonce des principes de moralité attendus de tout professionnel fournissant un service. La raison de leur présence dans le code de la Méthode Grinberg est cependant plus que morale ; elle est fondée sur le fait que les praticiens ne peuvent être véritablement professionnels que s’ils adoptent et appliquent l’éthique détaillée ci-dessous. Ne pas la suivre impliquerait qu’ils n’aient pas intégré dans leur pratique les concepts de base et la discipline sur lesquels est fondée leur profession de praticien.

Pour illustrer cela, chacun des articles ci-dessous, avec lesquels les praticiens sont tenus de se conformer, comporte une brève description (en italique et en bleu) des principes de base sur lesquels ils sont fondés. Bien que la plupart de ces articles touchent à plusieurs principes, c’est le plus important de ces derniers qui est détaillé.

Il est important de rappeler que la Méthode Grinberg n’a pas d’affiliations politiques ou religieuses. Tout le monde peut donc devenir client, quel que soit son niveau d’éducation, son groupe culturel ou son âge. Ceci étant dit, de par la nature d’un processus, un client devrait pouvoir et avoir l’envie d’apprendre.

Le rôle du praticien

La Méthode Grinberg est une discipline de l’attention. Elle demande aux praticiens d’être attentifs à ce qui les entoure plutôt que d’être centrés sur eux-mêmes. Comme c’est une méthode d’enseignement, le rôle du praticien est fondé sur les deux aspects fondamentaux suivants :

- Les praticiens devraient enseigner seulement ce qu’ils peuvent démontrer personnellement, à travers leur propre apprentissage et la manière dont ils sont responsables dans leur vie.
- Tout ce qui concerne le praticien devrait permettre au client d’avoir confiance et assurance. En utilisant l’apprentissage à travers le corps, le praticien guide le client dans un processus qui implique des expériences de profondeur et intensité variables, dont le but, en fin de compte, est de créer l’effet recherché dans la vie du client. La confiance et l’assurance sont nécessaires afin que le client puisse accompagner le praticien sur ce chemin ambitieux et stimulant.

Afin d’atteindre ces aspects essentiels dans la profession de praticien, le besoin d’une éthique, telle qu’elle est définie ci-dessous, est inévitable.

Principes détaillés

- 1. Au sujet du processus**
- 2. Au sujet de l’environnement professionnel**
- 3. Au sujet du praticien**

1. Au sujet du processus

- 1.1 Le praticien devrait rester dans ses limites professionnelles et ne devrait pas travailler avec des clients atteints de maladies potentiellement mortelles ou qui, pour une raison ou une autre,

seraient incapables d'apprendre.

(La Méthode Grinberg considère l'être humain comme fondamentalement capable d'apprendre et requiert un apprentissage pour obtenir l'effet individuel recherché.)

- 1.2 Le praticien évite de travailler avec des personnes qui ont un lien proche entre elles ou avec lui-même. Si un intérêt personnel se développe, le praticien cessera le processus et peut référer le client à un collègue pour la continuation de son processus.
(Un processus réussi demande du détachement. Comme un processus peut toucher des aspects profonds et intimes de la vie de ces personnes, peu importe combien nous sommes touchés, c'est le détachement qui nous permettra de rester focalisés sur le client et de ne pas nous laisser dévier.)
- 1.3 Le praticien ne peut pas garantir la longueur du processus pour atteindre l'objectif du client. Il ne peut pas non plus lui assurer des résultats prédéfinis ou faire des promesses de guérison.
(Un processus est individuel, sans recette ou prescription pour "traiter" un état spécifique. Par conséquent, ni le résultat ni le temps nécessaire pour y arriver ne peut être défini à l'avance avec exactitude.)
- 1.4 Le praticien commence et continue le processus quand et aussi longtemps qu'il est clair pour lui et le client que ce dernier en retire des bénéfices dans sa vie et progresse vers son objectif. Si le praticien remarque que le client a besoin de compétences plus avancées, il encourage le client à choisir un collègue plus expérimenté.
(Notre conduite, en tant que praticien, est l'expression de qui nous sommes en tant qu'être humain. Lorsque le désir de s'assurer un gain financier ou de maintenir sa propre fierté devient le facteur principal dans les choix du praticien, cela causera une diminution du niveau de compétences.)
- 1.5 Le praticien garde la confidentialité de l'identité du client et de toutes autres informations reçues durant le processus, concernant le client ou une tierce personne. Cette obligation est illimitée dans le temps et sera maintenue après la fin du processus. Le praticien ne peut transmettre des informations sur un client qu'avec l'accord de ce dernier.
(Un sujet majeur de la vie du client ne pourra être révélé et discuté que si le client a une totale confiance concernant l'engagement du praticien à respecter sa confidentialité.)
- 1.6 Le praticien a l'obligation d'agir selon les lois locales, lorsqu'un client lui apporte des informations, concernant un danger imminent ou déjà existant pour d'autres personnes.
(Dans l'ensemble, un processus de la Méthode Grinberg a pour but de permettre aux gens d'obtenir plus de leur liberté personnelle ; quelle que soit la manière dont chaque individu s'en trouve privé. La liberté personnelle ne peut pas être fondée en prenant la liberté d'un autre, ni d'une personne qui pourrait être ou qui est en danger, ni celle du praticien.)
- 1.7 Le praticien respecte le client en tant qu'individu indépendant et respecte toute expression de sa libre volonté.
(La Méthode Grinberg considère les personnes comme différentes les unes des autres dans leur potentiel, et elle ne dicte aucun style de vie particulier ou manière d'être. La méthodologie est basée sur la conduite d'un processus adopté à chacun)
- 1.8 Le praticien a une attitude d'enseignement transparente et claire. Il n'exploite en aucune manière le client que ce soit sexuellement, émotionnellement ou financièrement. Il ne l'influence pas avec des croyances religieuses ou idéologiques, ni ne l'engage dans des

activités inutiles à son processus.

(Afin de guider le processus et d'être un exemple personnel d'apprentissage, il est attendu du praticien qu'il soit puissant sans pour autant abuser de son pouvoir sur les autres.)

- 1.9 Le praticien s'assure d'utiliser un langage clair pour le client et d'expliquer tous les termes professionnels qu'il pourrait employer.
(Être praticien n'implique pas d'être en position de supériorité. Le succès du processus dépend du partenariat créé entre le praticien et le client.)
- 1.10 L'intensité et la force de l'enseignement du praticien à travers son toucher devraient être adaptées pour convenir à chaque client, servir l'objectif du processus et prendre en compte les réactions du client, en respectant toujours sa dignité et son intimité.
(La confiance qui est basée et établie non seulement sur la compréhension du client mais également à travers son expérience, est fondamentale pour le succès d'un processus.)

2. Au sujet de l'environnement professionnel

- 2.1 Le praticien est un professionnel indépendant, et en tant que tel ne représente aucune des structures officielles de la Méthode Grinberg. Dans toute présentation, il devrait fournir toutes les informations utiles concernant sa formation professionnelle.
(La méthodologie vise à enseigner aux gens à être au plus proche de qui ils sont et à être bien avec cela. C'est à travers une présentation claire et confiante de sa formation, de ses connaissances et expérience, au sein de la Méthode Grinberg, que le praticien montre par l'exemple personnel la mise en œuvre de ses intentions.)
- 2.2 Toutes structures légales, à l'intérieur de lesquelles le praticien travaille, devraient lui permettre d'assurer une indépendance professionnelle totale.
(Pour être à même de respecter sa discipline et servir au mieux les objectifs du client pour son processus, le praticien ne peut pas être sujet à des pressions, influences ou avoir besoin de s'adapter à des demandes de tierces personnes)
- 2.3 Les relations du praticien avec ses collègues, avec les différentes institutions de la Méthode Grinberg et avec les autres personnes à l'intérieur de son environnement professionnel peuvent exister seulement quand elles sont basées sur la responsabilité personnelle.
(Être une personne indépendante et apprendre à être bien signifie être responsable de sa vie, et par conséquent ne pas être victime des événements et circonstances du passé ou du présent.)
- 2.4 En général, la conduite du praticien devrait être intègre; il prendra soin de ne pas répandre d'affirmations infondées, de ne pas faire de déclarations irrespectueuses, ni d'émettre des jugements ou des rumeurs. Et en particulier, de ne pas agir d'une manière qui pourrait endommager la dignité de la profession.
(Pratiquer avec succès la discipline de l'attention implique, entre autres choses, d'agir constamment pour l'élargissement de sa propre attention et de rester focalisé sur ses propres intentions et sa propre volonté.)
- 2.5 Le praticien s'assure de ne pas confondre ou mélanger des techniques d'origine différente lorsqu'il travaille avec la Méthode Grinberg.
(La Méthode Grinberg est une discipline qui propose une approche complète d'un processus individuel; incluant stratégie, attitude et adaptation en fonction des résultats, techniques et

plus encore. Intégrer d'autres concepts ne permettrait pas au praticien de mener le processus avec succès jusqu'à son terme, et pourrait faire basculer son objectif et ses résultats dans une direction inconnue.)

- 2.6 Le praticien s'assure de l'entretien des lieux de travail, et soigne son apparence personnelle pour réunir les meilleures conditions possibles pour conduire le processus.
(La discipline qui est celle d'apprendre requiert d'avoir un espace qui permette toute expérience ou expression. Pour atteindre cela, la personnalité ou les goûts du praticien ne devraient pas influencer ou limiter le client.)

3. Au sujet du praticien

- 3.1 Le praticien prend soin de sa santé et, de manière générale, de son bien-être.
(Enseigner à une personne à être bien - le but principal de tout processus selon la Méthode Grinberg - nécessite que la perception, l'attention, la clarté et l'habileté du praticien à utiliser ses qualités et sa force soient disponibles dans son corps.)
- 3.2 Il ne peut pas y avoir de différence entre un contexte professionnel et privé en ce qui concerne l'intention, la volonté et la discipline du praticien.
(La Méthode Grinberg perçoit l'être humain comme un tout ; la totalité de ce qu'ils sont, font et vivent. C'est une manière d'aborder la vie et pour être pratiquée avec succès, elle devrait affecter et se manifester dans la conduite du praticien, dans tous les domaines de sa vie.)
- 3.3 Le praticien apprend et évolue continuellement pour construire et améliorer ses connaissances, ses compétences et ses facultés.
(Le but de la Méthode Grinberg est d'amener l'individu au plus près de ce qui est humainement possible pour lui. Pour le praticien, qui doit rester constamment un exemple, il n'y a jamais un moment où il peut se dire qu'il est « arrivé » et qu'il n'y a plus rien à apprendre.)
- 3.4 Le praticien doit choisir d'adopter l'attitude d'un étudiant qui est constamment prêt à apprendre.
(Dans une méthode d'enseignement dont le sujet est le développement et le changement, se croire important et penser avoir toujours raison constituent des obstacles majeurs à l'apprentissage.)
- 3.5 Le praticien ne peut avoir de réticences vis-à-vis du client avec lequel il travaille.
(Pour grandir et se développer, on a besoin d'expérimenter ses propres limites et aller au-delà. Ceci requiert du praticien et du client d'appliquer tout ce qu'ils sont et ceci à chaque instant.)
- 3.6 L'éthique professionnelle devrait constamment être au centre de l'attention du praticien et de sa conduite.
(En tant qu'individu qui pratique la discipline de l'attention, le praticien ne peut pas être un "suiveur" ou un croyant. Afin d'être responsable de sa conduite, il doit prêter attention, penser, choisir et incarner les principes qui sont derrière ses actions.)

Adopté à l'origine en mai 1996, modifié en mars 2011